

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 AOÛT 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

**Présents :**

- Mesdames GALLON Edith, JARRIGE Michelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.  
- Messieurs BELIN Gilles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, LOIZEMANT Frédéric et MARCONNET Bernard.

**Absents excusés :**

– Madame BARRAT Martine a donné pouvoir à Monsieur BELIN Gilles ;  
– Madame LACONDEMINE Valérie a donné pouvoir à madame VARRAUX Rachel ;  
– Mesdames DUPAS Michèle, LARGE Isabelle  
– Monsieur CRUVEILLER Pascal a donné pouvoir à madame GALLON Edith ;  
– Messieurs BONARD Charles, BOGEN Nicolas, FOUILLET Bruno, PEROL Anthony.

**Quorum :** 10

**Date de convocation :** 18 août 2016

Madame VERAUD a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Décision modificative n° 2 au budget primitif communal de 2016**

16082201

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits portés sur l'opération d'investissement n° 113 – Voirie au moment du vote du budget s'avèrent insuffisants pour honorer une facture de mobilier de voirie ; des dépenses pour des travaux complémentaires à l'installation des 2 panneaux lumineux d'information ont consommé des crédits non estimés de cette opération.

Compte tenu d'autres dépenses qui pourraient se présenter sur cette opération d'ici à la fin de l'exercice, le Maire propose de prélever 2.000 € (deux mille euros) sur le chapitre Dépenses imprévues de fonctionnement et de les affecter sur l'opération de voirie.

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables de cette décision modificative.

<b><u>Désignation des comptes movimentés</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	- 2.000 €	
Opération 113 – Voirie Compte 2152 – Installations de voirie		+ 2.000 €

<b>TOTAL DE LA DM</b>	2.000 €	2.000 €
<b><u>Opérations comptables pour équilibre des sections</u></b>		
Ligne 23 (fonctionnement - dépenses) – Virement sur la section d'investissement	+ 2.000 €	
Ligne 21 (investissement - recettes) – Virement de la section de fonctionnement		+ 2.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>**: APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2016 tels que présentés ci- dessus.

**Article 2** : CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Création d'un emploi saisonnier non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

16082202

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle- ci.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la collectivité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période du 22 août au 26 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période du 22 août au 26 août 2016.

**Article 2** : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice en cours à l'article 6 413 (personnel non titulaire).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.